

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2292

présenté par

M. Barrot, rapporteur thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 20

I. - À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« la date »,

les mots :

« à l'échéance »

II. - En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 22, 29, 30 et 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence juridique. Il s'agit de prévoir les deux configurations de l'alinéa 8 : la date de liquidation ou l'âge de départ à la retraite.